

Programme FEDER-FSE + Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Le calendrier des Appels à projets



Préambule : l'obligation de calendrier des AAP

Le règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin prévoit à l'article 49 les responsabilités de l'autorité de gestion dont :

« L'autorité de gestion assure la publication sur le site internet (..)d'un calendrier des appels à propositions, qui est mis à jour au moins trois fois par an et qui contient les données indicatives suivantes :

- a) La zone géographique couverte par l'appel à propositions ;
- b) L'objectif stratégique ou l'objectif spécifique concerné;
- c) La catégorie de candidats éligibles ;
- d) Le montant total du soutien prévu pour l'appel à propositions ;
- e) La date de début et de fin de l'appel à propositions.

Calendrier des appels à projets

Zone géographique	Objectif spécifique	Bénéficiaires	Intitulé des AAP	Montant UE	Période de l'AAP	Date limite de dépôt
Appels à projets	lancés en 2022					-
Nouvelle-Aquitaine	4.1 FSE+	Les structures d'accompagnement à la création d'entreprise de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine et bénéficiant d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Entreprendre en Nouvelle-Aquitaine ».	Soutien FSE+ à la création d'activité NA.	2 000 000 €.	Du 1 er janvier 2023 au 31 décembre 2023.	12 décembre 2022.
Appels à projets	ancés au 1 er	semestre 2023				
Nouvelle-Aquitaine	2.4 FEDER	Les maitres d'ouvrage compétents dans l'aménagement durable des plages : collectivité territoriale (commune, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Département) et leurs groupements, Office National des Forêts.	Actions visant la prévention et l'adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le schéma régional.	1 500 000 €.	Du 1 er février 2023 au 30 avril 2023.	30 avril 2023.
Nouvelle-Aquitaine	2.1 FEDER	Organismes publics (Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics).	Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires et publics.	5 000 000 €.	13/02/2023 au 13/07/2023	13 juillet 2023
Nouvelle-Aquitaine	4.1 FSE+	Les coopératives d'activité et d'emploi situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et qui disposent d'un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son dispositif « Aide au développement des coopératives d'activité et d'emploi », porté par la direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale.	Soutien FSE+ au développement des coopératives d'activités et d'Emploi (CAE).	Pas d'enveloppe.	01/01/23 au 31/12/2023	30 avril 2023.

Nouvelle-Aquitaine	4.5 FSE+	Les structures de droit	Pour le déploiement	Pas	Du 1 er	30 avril 2023.
	1.0 1.0 2	privé et public implantées en Nouvelle- Aquitaine	du réseau des Espaces Régionaux d'Information de Proximité sur les métiers, la formation, l'emploi et la création- reprise d'entreprise en Nouvelle- Aquitaine.	d'enveloppe.	janvier 2023 au 31 décembre 2023.	
Nouvelle-Aquitaine	4.5 FSE+	Tous les acteurs intervenant dans le cadre des actions d'orientation.	Découverte des métiers et des parcours de formation.	Pas d'enveloppe.	Année scolaire 2023/2024 et fin maximum au 31/12/24	5 juin 2023.
Nouvelle-Aquitaine	4.1 FSE +	Les structures d'accompagnement à la création / reprise d'activité de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine (le siège social peut être situé hors Nouvelle-Aquitaine) et bénéficiant d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Entreprendre la Région à vos côtés » (ENA).	Appel à projets création et reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine 2024.	2 000 000 €.	Du 01/01/2024 au 31/12/2024.	15/12/2023.
Appels à projets	ancés en 2024					
Nouvelle-Aquitaine	2.4 FEDER	Les maitres d'ouvrage compétents dans l'aménagement durable des plages : collectivité territoriale (commune, Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération, Département) et leurs groupements, Office National des Forêts.	Actions visant la prévention et l'adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le schéma régional.	1 500 000 €.	Du 15/02/2024 au 30/04/2024.	30/04/2024.
Nouvelle-Aquitaine	4.1 FSE+	Les coopératives d'activités et d'emploi situées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif « Aide	Soutien FSE+ au développement des coopératives d'activités et d'Emploi (CAE).	1 000 000 €.	Du 01/01/2024 au 31/12/2024.	17 mai 2024.

		au développement des coopératives d'activités et d'emploi ».				
Nouvelle-Aquitaine	4.5 FSE +	Sont concernés les structures de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine telles que : o Acteurs du conseil et de l'accompagnement des publics : missions locales, maisons de l'emploi, comités de bassin d'emploi, France Travail, services d'orientation de l'Éducation Nationale o Collectivités locales et leurs groupements ; o Organismes consulaires ; o Groupements d'intérêt public ; o Associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire.	Pour le déploiement du réseau des Espaces Régionaux d'Information de Proximité sur les métiers, la formation, l'emploi et la création- reprise d'entreprise en Nouvelle- Aquitaine.	Pas d'enveloppe.	Du 01/01/2024 au 31/12/2024.	17/05/2024.
Nouvelle-Aquitaine	4.7 FSE+	Organismes de formation, Collectivités publiques et leurs groupements, organismes consulaires et établissements publics, les associations	Professionnalisation des Acteurs pour l'Accompagnement à la Mobilité (PAAM) au profit des acteurs de la jeunesse de la Région Nouvelle- Aquitaine	/	2024/2026	15/11/2024
Nouvelle-Aquitaine	2.6	Les structures et associations de réemploi ou de réutilisation du secteur de l'ESS et du secteur économique classique (entreprises comprises) Les collectivités/organismes publics disposant de la compétence prévention et gestion des déchets	3R – Réemploi – Réparation – Réutilisation	10 000 000€	Du 01/10/2024 au 15/11/2024	15/11/2024
Nouvelle-Aquitaine	4.1 FSE+	Les structures d'accompagnement à la création/reprise d'activité de droit privé et public implantées en Nouvelle-Aquitaine et bénéficiant d'une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au	Soutien FSE + à la création et reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine.	2 000 000 €	2025	18/12/2024

	1	1 1 1				1
		titre du dispositif				
		« Entreprendre la Région				
		à vos côtés » (ENA).				
Nouvelle-Aquitaine	4.5 FSE +	Etablissements	Soutien FSE + pour	/	Du	15 avril 2025
		d'enseignement	favoriser la réussite		01/09/2024	
		supérieur, associations et	étudiante.		au	
		autres structures qui			31/08/2026	
		accompagnement le				
		public visé.				
Appels à projets	lancés en 2025	5				
Nouvelle-Aquitaine	2.1 FEDER	Organismes publics	Rénovation	14 000 000 €.	Du	30 juin 2025
		(Collectivités territoriales	énergétique		02/01/2025	
		et leurs groupements,	globale,		au	
		établissements publics)	performante et bas		30/06/2025	
			carbone des			
			bâtiments tertiaires			
			et publics.			
NI II - A i - i	4.4.555	Constitute all Astistics	Caratian ECE		D.:	44/02/2025
Nouvelle-Aquitaine	4.1 FSE +	Coopératives d'Activités et d'Emploi.	Soutien FSE + au	,	Du 01/01/2025	14/03/2025
		et a Empioi.	développement des	/		
			Coopératives d'Activités et		au 31/12/2025	
					31/12/2025	
			d'Emploi (CAE)			
			Nouvelle-Aquitaine.			
Nouvelle-Aquitaine	2.4 FEDER	Les maitres d'ouvrage	Actions visant la	700 000€	Du 02 juin	18 août 2025
		compétents dans	prévention et		2025 au 18	
		l'aménagement durable	l'adaptation aux		août 2025	
		des plages : collectivité	risques érosifs dans			
		territoriale (commune,	le cadre de			
		Communauté de	l'aménagement			
		Communes,	durable des plages			
		Communauté	s'inscrivant dans le			
		d'Agglomération,	schéma régional.			
		Département) et leurs				
		groupements, Office				
		National des Forêts.				
Nouvelle-Aquitaine	2.4 FEDER	Les collectivités	Réutilisation des	4 000 000€	Du	15 juin 2026
		publiques et leurs	eaux non		03/11/2025	
		groupements, les	conventionnelles		au 15 juin	
		syndicats mixtes, les			2026	
		établissements publics;				
		les PME (tous les secteurs				
		d'activité sont visés), les				
		organismes consulaires;				
		les universités, les				
		laboratoires et				
		organismes de				
		=				
		,				
		associations, les				
		fondations, les clusters.				
Nouvelle-Aquitaine	2.4 FEDER	Organismes publics	Lutte contre les	5 000 000€	Du	31/01/2026
		(collectivités territoriales	effets d'îlots de		03/11/2025	
		et leurs groupements,	chaleur urbain		au	
		établissements			31/01/2026	
					-	

Appels à projets à	à venir	publics), syndicats mixtes, organisations (inter)professionnelles, PME, organismes consulaires, universités, associations.				
Nouvelle-Aquitaine	4.5	Les associations, les établissements publics ou privés, les collectivités territoriales, les consortiums d'acteurs sur un territoire intégrant potentiellement des employeurs et autres structures qui accompagnent spécifiquement le public visé par l'AAP.	Soutien FSE+ pour favoriser la réussite étudiante dans les formations sanitaires et sociales.	/	2026-2027	31 Mars 2026
Nouvelle-Aquitaine	2.4 FEDER	Organismes publics (collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics), syndicats mixtes, organisations (inter)professionnelles, PME, organismes consulaires, universités, associations.	Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain		Second semestre 2026	
Nouvelle-Aquitaine	2.4 FEDER	les collectivités publiques et leurs groupements, les syndicats mixtes, les établissements publics; les PME (tous les secteurs d'activité sont visés), les organismes consulaires; les universités, les laboratoires et organismes de recherche; les associations, les fondations, les clusters.	Réutilisation des eaux non conventionnelles		Second semestre 2026	